



Chers membres,

Je voulais prendre un moment pour vous écrire un petit mot de la part de l'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick (AENB) et vous partager de l'information importante. Vous trouverez à la fin de ce courriel un petit Q&R de questions reçues de la part de nos membres que nous avons jugé bon de partager avec vous.

Avec les mises à jour quotidiennes de notre gouvernement concernant la COVID-19, il est clair que la situation présente, avec ses incertitudes envers l'ampleur et la durée, peut causer un stress important sur la population générale et nous même en tant qu'ergothérapeute.

Il est donc important pour nous de reconnaître le travail extraordinaire que vous faites en première ligne et les services que vous offrez à vos patients et à vos clients. Vous jouez un rôle central dans le maintien et l'amélioration de leur santé et de leur bien-être.

Nous tenons à vous remercier du travail continu que vous accomplissez et nous vous rappelons de prendre soin de vous sur les plans physique, mental, émotionnel et spirituel.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a demandé à tous les organismes de réglementation de faciliter un enregistrement temporaire d'urgence afin de permettre aux prestataires de soins de santé retraités d'être autorisés à retourner au travail dans leur champ d'activité, selon les besoins, pour aider à résoudre cette crise des soins de santé. Pour l'AENB, cela signifie les membres retraités, non actifs et à vie de moins de 70 ans. Si vous êtes intéressé, veuillez examiner l'appel d'intérêt ci-joint et communiquer avec la registraire à [clpente@bellaliant.net](mailto:clpente@bellaliant.net). Cette adhésion temporaire sera initialement accordée pour une durée de 3 mois et la cotisation sera annulée. Vous devez être à jour dans la profession, c'est-à-dire avoir travaillé au moins 1 000 heures au cours des cinq dernières années pour être admissible à cette adhésion.

En outre, tout étudiant en ergothérapie vivant dans la province peut communiquer avec l'AENB en tant que citoyen concerné (et non en tant que membre inscrit) afin d'être ajouté à une liste que le gouvernement peut utiliser pour l'aide aux lignes d'assistance, aux cuisines communautaires, etc. Le contact pour cela est : [info@nbaot.org](mailto:info@nbaot.org).

Au nom du Conseil de l'AENB, je vous souhaite de profiter de ce temps d'isolement pour découvrir de nouvelles façons d'établir des liens avec vos proches et votre communauté. Restez en sécurité!

Sincèrement,

Dominique Routhier LeBlanc Erg. Imm NB

Présidente, Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick

## Q&R

### **Q1. Où puis-je trouver de l'information sur la COVID-19 ?**

Pour obtenir des sources d'information fiables sur la COVID-19, consultez toujours le site Web du gouvernement, [www.gnb.ca](http://www.gnb.ca), ou l'information partagée par les réseaux de santé Vitalité et Horizon. Vous pouvez aussi faire confiance au site Web de l'Agence de la santé publique du Canada. Deux liens :

[https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies\\_transmissibles/content/maladies\\_respiratoires/coronavirus/professionnels-sante-paramedicaux.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies_transmissibles/content/maladies_respiratoires/coronavirus/professionnels-sante-paramedicaux.html)

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>

### **Q2. Avec qui dois-je communiquer si je ne suis pas d'accord ou si je ne suis pas à l'aise avec les lignes directrices et les mesures mises en place par mon employeur concernant la COVID-19?**

Malheureusement, ce type de question ne relève pas du mandat de l'AENB et nous vous encourageons à en discuter avec votre direction et/ou le syndicat. Vous pouvez également communiquer avec Travail sécuritaire NB.

### **Q3. La province a récemment déclaré l'état d'urgence et, ce faisant, elle a également déclaré ce qui suit: « Tous les fournisseurs de services de santé réglementés cesseront leurs activités à moins que les services à fournir ne visent à répondre aux soins de santé essentiels ou à une situation d'urgence en matière de soins de santé ». ”Qu'est-ce que cela veut dire pour les ergothérapeutes? Quelle est la définition des “soins de santé essentiels”?**

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick fournira de l'information sur les « soins de santé essentiels » à tous les organismes de réglementation afin qu'ils la communiquent aux membres dès qu'elle sera disponible.

### **Q4. Pouvons-nous continuer à voir des clients privés en utilisant la télésanté ?**

Si les ergothérapeutes déterminent qu'ils sont en mesure d'offrir une pratique sécuritaire, efficace et fondée sur des données probantes à l'aide de la technologie, cette mesure serait appuyée en principe par l'AENB. La technologie utilisée doit maintenir la confidentialité et respecter les lois sur la protection des renseignements personnels.

Vous trouverez d'autres ressources sur la télé-pratique sur le site Web de l'ACE sous COVID19, où vous trouverez également de l'information de notre assureur.

[https://www.caot.ca/site/pt/COVID-19?language=fr\\_FR&nav=sidebar](https://www.caot.ca/site/pt/COVID-19?language=fr_FR&nav=sidebar)